

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Juin 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

| Page | Date | Objet |
|------|------|---|
| | | - Pas de séance du Conseil Municipal en Juin 2019 - |

Arrêtés du Maire

| Page | Date | Objet |
|------|------------|--|
| 6 | 03/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-362 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, pour réaliser des travaux d'entretien des chaussées de la RD662 dans la rue du Général de Gaulle et le Faubourg de Niederbronn par points à temps automatique |
| 7 | 03/06/2019 | Permis de Construire n°SU-2019-363 pour l'extension d'un hangar à vaches laitières et création d'un bassin de rétention au Lauterbacherhof |
| 9 | 03/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-364 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à Reichshoffen à l'occasion d'une action « informer sur le mouvement des gilets jaunes » le jeudi 6 juin 2019. |
| 10 | 03/06/2019 | Arrêté municipal n° PM-2019-365 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « Open Air » à Nehwiller |
| 11 | 04/06/2019 | Permis de construire modificatif n° SU-2019-368 pour la construction d'une maison individuelle avec piscine rue du Général Mac Mahon |
| 12 | 05/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-370 portant interdiction de circulation et de stationnement sur une partie du parking de la Castine et dans le passage Saint-Michel à l'occasion de la soirée Tarte flambée organisée par l'Espace Culturel « La Castine » |
| 14 | 06/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-374 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen 17 rue des Faisans |
| 15 | 06/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-375 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 12 rue du Château |
| 17 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-381 portant autorisation d'utiliser la Cour des Tanneurs à l'occasion de la Fête d'été le 23 juin 2019 |
| 18 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n°ST-2019-382 portant permission de voirie n°758, 44 rue du Chemin de Fer |
| 19 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-383 portant autorisation d'occupation du domaine public, 2 rue de l'Eglise |
| 20 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-385 pour le ravalement des façades 20 rue du Général de Gaulle |
| 21 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-386 pour l'installation d'une clôture 9 rue de Jaegerthal |
| 22 | 11/06/2019 | Arrêté municipal n° ST-2019-387 portant permission de voirie n°759, 4 rue des Turcos |
| 23 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-388 pour la réfection de la toiture et pose de 5 fenêtres de toit, 12 rue des Marguerites |
| 24 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n°SU-2019-389 pour la réfection de la toiture et rajout d'un velux, 4 rue du Sanglier |
| 25 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-390 portant interdiction de circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative organisée le 18 juin 2019 |
| 26 | 12/06/2019 | Arrêté Municipal n°ST-2019-392 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Romains RD 686 |
| 27 | 12/06/2019 | Arrêté Municipal n°ST-2019-393 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Romains – RD 28 - RD 686 |
| 28 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n°SU-2019-394 pour l'isolation extérieure et ravalement des façades création d'une porte-fenêtre, 17 rue des Zouaves |
| 29 | 12/06/2019 | Décision d'opposition à une déclaration préalable n° SU-2019-395 pour la construction d'une terrasse couverte 55 Faubourg de Niederbronn |
| 30 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-396 pour la modification d'un garage existant, 34 rue du Général Koenig |
| 31 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-397 pour l'isolation extérieure et le ravalement des façades 11 rue des Pèlerins |
| 32 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-398 pour la peinture des façades 4 impasse du Bosquet |
| 33 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-399 pour le remplacement des menuiseries extérieures 44 rue du chemin de fer |

| | | |
|----|------------|---|
| 34 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n°SU-2019-400 pour la fermeture partielle d'un abri bois existant, 19 rue de la Division Bonnemains |
| 35 | 13/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-403 portant règlementation de la circulation sur l'île Luxembourg à l'occasion de la manifestation Reichshoffen en fête |
| 37 | 17/06/2019 | Arrêté du Maire n°PM-2019-405 portant autorisation d'organiser un marché aux puces /vide-grenier le 30 juin 2019 |
| 38 | 17/06/2019 | Arrêté du Maire n°PM-2019-406 portant modification de l'arrêté Général de circulation sur le territoire de Reichshoffen et la commune rattachée de Nehwiller, à l'occasion de la journée « marché aux puces/vide-grenier » organisée par l'association « KirscheKnibber » le 30 juin 2019 |
| 39 | 17/06/2019 | Arrêté du Maire n° PM-2019-407 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, Faubourg de Niederbronn |
| 41 | 17/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-409 portant interdiction de circulation à l'occasion de la fête des voisins, dans la rue de la Fontaine, le 22 et 23 juin 2019 |
| 43 | 18/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-410 pour installation d'un abri de jardin 34 rue du Général Koenig |
| 44 | 18/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-411 pour l'installation d'un abri de jardin 34 rue du Général Koenig |
| 45 | 18/06/2019 | Arrêté du Maire n° PM-2019-412 portant interdiction de circulation et de stationnement dans la rue du Général Leclerc (N°2) à l'occasion de la fête de la Musique organisée le 21 juin 2019 |
| 47 | 18/06/2019 | Arrêté municipal n° PM-2019-414 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 7 Faubourg de Niederbronn. |
| 48 | 20/06/2019 | Permis de construire n° SU-2019-416 pour la construction d'un garage accolé rue des Vosges à Nehwiller |
| 49 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-417 portant modification temporaire de l'Arrêté Général de circulation sur le territoire de la Ville de Reichshoffen, à l'occasion de la manifestation « Reichshoffen en fête ». |
| 51 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-418 portant interdiction de stationnement sur le parking, dans la rue de la Schmeltz, en face du n°2A |
| 52 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° ST-2019-419 portant permission de voirie n° 760 rue du Cimetière/rue des Juifs |
| 53 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° ST-2019-420 portant permission de voirie n° 761 2 impasse Neuve |
| 54 | 24/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-421 pour la mise en place d'une terrasse sur pilotis 7 rue de l'Altkirch |
| 55 | 25/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-422 portant modification temporaire de l'Arrêté Général de Circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Romains et rue du Général Leclerc |
| 56 | 25/06/2019 | Arrêté Municipal n° ST-2019-423 portant permission de voirie n°762 rue Alphonse Daudet |
| 57 | 26/06/2019 | Décision d'opposition à une déclaration préalable n° SU-2019-425 pour l'isolation extérieure et le ravalement des façades 1 rue du Maréchal Mac Mahon |
| 58 | 26/06/2019 | Déclaration préalable n° SU-2019-426 pour l'installation d'une clôture 17 Faubourg de Niederbronn |
| 59 | 26/06/2019 | Déclaration préalable n° SU-2019-427 pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques 9 rue du Chêne à Nehwiller |
| 60 | 27/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-428 portant interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la Castine à l'occasion des animations organisées par le réseau animation intercommunal des Pays de Niederbronn -les -Bains et du Val de Moder |

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

| Domaine | Page | Date | Objet |
|---|------|------|-------|
| - Pas de séance du Conseil Municipal en Juin 2019 - | | | |

Arrêtés du Maire

| Domaine | Page | Date | Objet |
|------------------------------|------------|---|--|
| Circulation et stationnement | 6 | 03/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-362 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, pour réaliser des travaux d'entretien des chaussées de la RD662 dans la rue du Général de Gaulle et le Faubourg de Niederbronn par points à temps automatique |
| | 9 | 03/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-364 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à Reichshoffen à l'occasion d'une action « informer sur le mouvement des gilets jaunes » le jeudi 6 juin 2019. |
| | 10 | 03/06/2019 | Arrêté municipal n° PM-2019-365 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « Open Air » à Nehwiller |
| | 12 | 05/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-370 portant interdiction de circulation et de stationnement sur une partie du parking de la Castine et dans le passage Saint-Michel à l'occasion de la soirée Tarte flambée organisée par l'Espace Culturel « La Castine » |
| | 14 | 06/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-374 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen 17 rue des Faisans |
| | 15 | 06/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-375 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 12 rue du Château |
| | 25 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-390 portant interdiction de circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative organisée le 18 juin 2019 |
| | 26 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n°ST-2019-392 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Romains RD 686 |
| | 27 | 12/06/2019 | Arrêté Municipal n°ST-2019-393 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Romains – RD 28 - RD 686 |
| | 35 | 13/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-403 portant règlementation de la circulation sur l'Ile Luxembourg à l'occasion de la manifestation Reichshoffen en fête |
| | 38 | 17/06/2019 | Arrêté du Maire n° PM-2019-406 portant modification de l'arrêté Général de circulation sur le territoire de Reichshoffen et la commune rattachée de Nehwiller, à l'occasion de la journée « marché aux puces/vidé-grenier » organisée par l'association « Kirschkneibber » le 30 juin 2019 |
| | 39 | 27/06/2019 | Arrêté du Maire n° PM-2019-407 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, Faubourg de Niederbronn |
| | 41 | 17/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-409 portant interdiction de circulation à l'occasion de la fête des voisins, dans la rue de la Fontaine, le 22 et 23 juin 2019 |
| | 45 | 18/06/2019 | Arrêté du Maire n° PM-2019-412 portant interdiction de circulation et de stationnement dans la rue du Général Leclerc (N°2) à l'occasion de la fête de la Musique organisée le 21 juin 2019 |
| | 47 | 18/06/2019 | Arrêté municipal n° PM-2019-414 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 7 Faubourg de Niederbronn. |
| | 49 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-417 portant modification temporaire de l'Arrêté Général de circulation sur le territoire de la Ville de Reichshoffen, à l'occasion de la manifestation « Reichshoffen en fête ». |
| | 51 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-418 portant interdiction de stationnement sur le parking, dans la rue de la Schmeltz, en face du n°2A |
| | 55 | 25/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-422 portant modification temporaire de l'Arrêté Général de Circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Romains et rue du Général Leclerc |
| 60 | 27/06/2019 | Arrêté Municipal n°PM-2019-428 portant interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la Castine à l'occasion des animations organisées par le réseau animation intercommunal des Pays de Niederbronn -les -Bains et du Val de Moder | |

Arrêtés du Maire (suite)

| Domaine | Page | Date | Objet |
|---------------------------|------|------------|---|
| Permissions de voirie | 18 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n°ST-2019-382 portant permission de voirie n°758, 44 rue du Chemin de Fer |
| | 22 | 11/06/2019 | Arrêté municipal n° ST-2019-387 portant permission de voirie n°759, 4 rue des Turcos |
| | 52 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° ST-2019-419 portant permission de voirie n° 760 rue du Cimetière/rue des Juifs |
| | 53 | 20/06/2019 | Arrêté Municipal n° ST-2019-420 portant permission de voirie n° 761 2 impasse Neuve |
| | 56 | 25/06/2019 | Arrêté Municipal n° ST-2019-423 portant permission de voirie n°762 rue Alphonse Daudet |
| Occupation domaine public | 17 | 11/06/2019 | Arrêté municipal n° PM-2019-381 portant autorisation d'utiliser la Cour des Tanneurs à l'occasion de la Fête d'été le 23 juin 2019 |
| | 19 | 11/06/2019 | Arrêté Municipal n° PM-2019-383 portant autorisation d'occupation du domaine public, 2 rue de l'Eglise |
| Manifestations | 37 | 17/06/2019 | Arrêté du Maire n°PM-2019-405 portant autorisation d'organiser un marché aux puces /vide-grenier le 30 juin 2019 |
| Salubrité | | | |
| Urbanisme | 7 | 03/06/2019 | Permis de Construire n°SU-2019-363 pour l'extension d'un hangar à vaches laitières et création d'un bassin de rétention au Lauterbacherhof |
| | 11 | 04/06/2019 | Permis de construire modificatif n° SU-2019-368 pour la construction d'une maison individuelle avec piscine rue du Général Mac Mahon |
| | 20 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-385 pour le ravalement des façades 20 rue du Général de Gaulle |
| | 23 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-388 pour la réfection de la toiture et pose de 5 fenêtres de toit, 12 rue des Marguerites |
| | 24 | 11/06/2019 | Déclaration Préalable n°SU-2019-389 pour la réfection de la toiture et rajout d'un velux, 4 rue du Sanglier |
| | 28 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n°SU-2019-394 pour l'isolation extérieure et ravalement des façades création d'une porte-fenêtre, 17 rue des Zouaves |
| | 29 | 12/06/2019 | Décision d'opposition à une déclaration préalable n° SU-2019-395 pour la construction d'une terrasse couverte 55 Faubourg de Niederbronn |
| | 30 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-396 pour la modification d'un garage existant, 34 rue du Général Koenig |
| | 31 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-397 pour l'isolation extérieure et le ravalement des façades 11 rue des Pèlerins |
| | 32 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-398 pour la peinture des façades 4 impasse du Bosquet |
| | 33 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-399 pour le remplacement des menuiseries extérieures 44 rue du chemin de fer |
| | 34 | 12/06/2019 | Déclaration Préalable n°SU-2019-400 pour la fermeture partielle d'un abri bois existant, 19 rue de la Division Bonnemaïns |
| | 43 | 18/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-410 pour installation d'un abri de jardin 34 rue du Général Koenig |
| | 44 | 18/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-411 pour l'installation d'un abri de jardin 34 rue du Général Koenig |
| | 48 | 20/06/2019 | Permis de construire n° SU-2019-416 pour la construction d'un garage accolé rue des Vosges à Nehwiller |
| | 54 | 24/06/2019 | Déclaration Préalable n° SU-2019-421 pour la mise en place d'une terrasse sur pilotis 7 rue de l'Altkirch |
| | 57 | 26/06/2019 | Décision d'opposition à une déclaration préalable n° SU-2019-425 pour l'isolation extérieure et le ravalement des façades 1 rue du Maréchal Mac Mahon |
| | 58 | 26/06/2019 | Déclaration préalable n° SU-2019-426 pour l'installation d'une clôture 17 Faubourg de Niederbronn |
| | 59 | 26/06/2019 | Déclaration préalable n° SU-2019-427 pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques 9 rue du Chêne à Nehwiller |

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-362 PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE
DE REICHSHOFFEN, POUR REALISER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES
CHAUSSÉES DE LA RD 662, DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE
FAUBOURG DE NIEDERBRONN, PAR POINTS A TEMPS AUTOMATIQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande en date du 23 mai 2019 de l'Unité Technique de Reichshoffen, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, pour obtenir l'autorisation de mettre en place une circulation alternée pendant la durée des travaux, du 17 au 28 juin 2019 ;
CONSIDERANT les travaux d'entretien des chaussées de la RD 662 (Rue du Général de Gaulle – Faubourg de Niederbronn) en traverse de la commune de REICHSHOFFEN réalisés par les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du 17 au 28 juin 2019 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des différentes rues ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 17 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019, la circulation se fera en circulation alternée, en fonction de l'avancée des travaux d'entretien des chaussées de la RD 662 (Rue du Général de Gaulle – Faubourg de Niederbronn) en traverse de la commune, par point à temps automatique.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- SMICTOM ;
- Monsieur Laurent PAWLAK, Service Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 3 juin 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE | |
| déposée le : 06/03/2019 par : GAEC MILLEMANN demeurant : LAUTERBACHERHOF 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur MILLEMANN DENIS terrain sis : LAUTERBACHERHOF | dossier n° : PC 067 388 19 R0008 Surface de plancher : / m ² |
| pour : Extension d'un hangar à vaches laitières et création d'un bassin de rétention | |
| Réf. Cadastres : SEC 31 PAR 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 31 115, 31 116, 31 117, 31 118, 31 119, 31 120, 123, 124, 31 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 145, 151, 152 | |

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/03/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 06/03/2019,

VU le récépissé de dépôt d'une demande de déclaration au titre des installations classées en date du 20/12/2010

VU l'avis réputé favorable de DDT - Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - dont la consultation en date du 01/04/2019 est restée sans réponse,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Service d'Incendie et de Secours en date du 23/04/2019,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace - site du Bas-Rhin - en date du 30/04/2019,

CONSIDERANT que le projet faisant l'objet de la présente demande porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à autorisation/à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement [Loi sur l'eau],

CONSIDERANT l'article L.425-14 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le projet porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à autorisation ou à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement [Loi sur l'eau], le permis [...] ne peut pas être mis en œuvre :

- a) avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- b) avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article. »

CONSIDERANT l'article R.424-6 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque la réalisation des travaux est différée dans l'attente de formalités prévues par une autre législation, la décision en fait expressément la réserve,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le projet portant sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'environnement ou à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut pas, conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme, être mise en œuvre avant la délivrance de la décision d'acceptation mentionnée au II de l'article L214-3 du code de l'environnement ou de l'autorisation mentionnée à l'article L181-1 du même code.

ARTICLE 3 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.



REICHSHOFFEN, le **03/06/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

PAUL MECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-364

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES
EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UNE ACTION « INFORMER SUR LE MOUVEMENT DES
GILETS JAUNES, LE JEUDI 6 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur RIDACKER Richard, Membre des Gilets Jaunes Gunder et environs, pour obtenir l'autorisation d'occuper l'ancien terrain de pétanques (au niveau du point d'eau) Place de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'une action « Informer sur le mouvement des gilets jaunes » qui aura lieu le jeudi 6 juin 2019 de 09h à 12h00 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ancien terrain de pétanques (au niveau du point d'eau), le jeudi 6 juin 2019 de 09h00 à 12h00, sauf au véhicule du demandeur, aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 :

Monsieur RIDACKER Richard sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de l'action à la date et heure citées.

Article 3 :

Monsieur RIDACKER Richard, Monsieur CALVETTI Frédéric et Madame LEBOT Cécile devront veiller au bon déroulement de cette opération.

Article 4 :

Monsieur RIDACKER Richard devra se conformer au respect des mesures de sécurité.

Article 5 :

Les panneaux adéquats ainsi que la délimitation de l'emplacement seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur RIDACKER Richard – 20, rue des Pommiers – NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur CALVETTI Frédéric – 10, rue des Rossignols – GUNDERSHOFFEN ;
- Madame LEBOT Cécile – 5, rue des Romains – REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 3 juin 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-365
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OPEN AIR »
A NEHWILLER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur LELLE Jean-Marc, Président de l'association « KIRSCHKEKNIBBER », 8 rue des Cerisiers à NEHWILLER (67110) pour organiser une manifestation « OPEN AIR » à NEHWILLER du 8 au 9 Juin 2019 à 3 heures ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords des lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le 8 Juin 2019, à partir de 16 heures, jusqu'au 9 Juin 2019 à 3 heures, la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure, dans les deux sens :

- Dans la rue d'Alsace, entre l'intersection formée avec la rue des Muguets et celle formée avec la rue des Pruniers.
- Dans la rue des Vosges, entre le N° 9 et l'intersection formée avec la rue des Muguets.
- Dans la rue des Pruniers.

Article 2 :

Durant cette même période, le stationnement sera interdit :

- Dans la rue des Vosges, du côté impair, entre le N° 9 et l'intersection formée avec la rue des Pruniers.
- Dans la rue des Pruniers, des deux côtés, sauf pour les personnes disposant d'une carte de stationnement personnes handicapées. Un parking sera aménagé.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et M. LELLE Jean-Marc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S.
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la communication
- Monsieur LELLE Jean-Marc, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER

REICHSHOFFEN, le 3 Juin 2019

Signé le Maire
M. Hubert WALTER



| | |
|---|--|
| DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE | |
| déposée le : 28/01/2019 | dossier n° : PC 067 388 18 R0003 M01 |
| par : Madame GURLER SALIHA | |
| demeurant : 6 A RUE DES JUIFS 67110 REICHSHOFFEN | Surface de plancher : 414 m² |
| représentant : | |
| terrain sis : RUE DU GENERAL MAC MAHON | |
| pour : Construction d'une maison individuelle avec piscine | |
| Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 416 | |

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
 VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,
 VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/01/2019,
 VU le permis de construire accordé en date du 17/04/2018,
 VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 28/01/2019,
 VU le projet modifié portant sur la réalisation d'une toiture terrasse sur le garage et la modification de la charpente pour la création d'une ouverture sur la toiture terrasse,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le 04/06/2019
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire

Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-370
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE ET DANS LE PASSAGE
SAINT-MICHEL, A L'OCCASION DE LA SOIREE TARTE FLAMBEE
ORGANISEE PAR L'ESPACE CULTUREL « LA CASTINE »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L.411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation d'une soirée tartes flambées, pour les spectateurs, lors d'un spectacle « WIND ORCHESTRA III », le 8 juin 2019, dans le passage Saint-Michel et à l'extrémité de ce passage, sur une partie du parking de la Castine, entre les places réservées pour les personnes handicapées et le portail d'entrée aux logements privés du bâtiment de la Castine, à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la demande déposée par Mme Nathalie MULLER, Directrice Technique à l'Espace Culture « La Castine » ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'organisation d'une soirée tartes flambées, pour les spectateurs, lors d'un spectacle « WIND ORCHESTRA III », la circulation et le stationnement seront interdits dans le passage Saint-Michel et à l'extrémité de ce passage, sur une partie du parking de la Castine, entre les places réservées pour les personnes handicapées et le portail d'entrée aux logements privés du bâtiment de l'espace culturel « La Castine », à REICHSHOFFEN, le 8 juin 2019 entre 08 heures et 23 heures, sauf à l'organisateur, aux services de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Durant la période mentionnée à l'article 1, Madame Nathalie MULLER, Directrice Technique à « La Castine », sera autorisée à occuper les espaces interdits à la circulation et au stationnement. Elle pourra y installer les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par le demandeur.

Article 4 :

Madame Nathalie MULLER, Directrice Technique à « La Castine » devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que Madame Nathalie MULLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. ;

- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame Nathalie MULLER, Directrice technique à l'Espace Culture de la Castine ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, concierge à l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke that ends in a horizontal bar.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-374
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
17, RUE DES FAISANS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau raccordement au réseau de gaz, en traversée de chaussée fouille ouverte, de l'immeuble sis 17, rue des Faisans, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de GrDF, à compter du 17 juin 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal N° ST-2019-229, en date du 26 mars 2019, portant permission de voirie N° 752 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du **Lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation sera interdite dans les deux sens ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse, dans la rue, sera limitée à 30 km/h ;
- le passage sera possible en soirée ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 6 juin 2019

Le Maire
M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-375
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
12, RUE DE HAGUENAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement gaz avec ouverture dans le trottoir et chaussée, et réalisation d'un passage piétons pavés au niveau du N° 12 rue de Haguenau, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de GrDF, à compter du 17 juin 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT l'arrêté de voirie portant permission de voirie, N° NI-0662-19-176-TR-160, en date du 27 avril 2019, délivré par le U.T.C.D. de Niederbronn, à REICHSHOFFEN (67110)
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du Lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019, sur l'emprise du chantier, dans les deux sens, et pendant la durée des travaux :
- la circulation sera alternée par feux tricolores ;
 - Le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse, dans la rue, sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

Le branchement ne pourra être réalisé qu'à la condition de la mise en place d'un passage piéton en pavé suivant les normes en vigueur, au niveau de la tranchée, afin de ne pas créer une rustine dans les enrobés neufs.

Article 3 :

Aucune excavation ne devra être faite sous la chaussée, les bordures ou les pavés. Ces derniers devront, le cas échéant, être déposés afin de pouvoir procéder à un compactage régulier et uniforme. Ils devront être reposés dans les règles de l'art, lors de la réfection.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly ;
- SMICTOM ;

- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 6 juin 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-381

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DES TANNEURS A
L'OCCASION DE LA FETE D'ETE LE 23 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 2 juin 2019 de Monsieur REYMANN Raymond, Président du Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN, demeurant 3, rue René Moritz à REICHSHOFFEN pour utiliser la cour des Tanneurs, à l'occasion de la Fête d'été ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur REYMANN Raymond, Président du Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN est autorisé à utiliser la cour des Tanneurs, à REICHSHOFFEN, le dimanche 23 juin 2019 de 10 heures à 19 heures, pour y organiser la fête d'été.

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments ; aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Durant cette période, Monsieur REYMANN Raymond, Président du Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN sera autorisé à occuper cet espace et à installer les moyens matériels nécessaires, dans le cadre de la fête d'été.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur REYMANN Raymond, Président du Syndicat des Aviculteurs à 67110 Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 11 juin 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER



Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-382
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 758
44 RUE DU CHEMIN DE FER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour la réparation d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 44 rue du Chemin de Fer ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 11 juin 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué
Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-383
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 11 juin 2019 de Monsieur Victor KREBS domicilié 2 rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN (67110), pour déposer une benne par la Société T.D.K. KLEIN Danny, 12 route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110), à l'entrée de la rue des Juifs, au niveau de l'intersection avec la rue du Général Leclerc, le 17 juin 2019 ;
CONSIDERANT les travaux d'enlèvement de gravas de la cave, à partir de l'arrière de l'immeuble situé au N° 2 rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

La société T.D.K. KLEIN Danny, 12 route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, à l'entrée de la rue des Juifs, au niveau de l'intersection avec la rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, le 17 juin 2019 de 6 heures à 19 heures, durant la durée des travaux.

Article 2 :

Le 17 juin 2019 de 6 heures à 19 heures, durant la durée des travaux, la rue des Juifs (A sens unique) sera barrée à toute circulation automobile.

Article 3 :

La société T.D.K. KLEIN Danny de NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise T.D.K. KLEIN Danny de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société T.D.K. KLEIN Danny de NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur Victor KREBS ;

REICHSHOFFEN, le 11 juin 2019

Signé le Maire
M. Hubert WALTER



| | |
|--|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 16/05/2019 par : Madame CHELFAOUI FATMA demeurant : 20 RUE DU GENERAL DE GAULLE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 20 RUE DU GENERAL DE GAULLE pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLE 159 | dossier n° : DP 067 388 19 R0063 Surface de plancher : / m ² |
|--|---|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 21/05/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **11/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 16/05/2019 par : Monsieur HUBSCH LOIC demeurant : 9 RUE DE JAEGERTHAL 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 9 RUE DE JAEGERTHAL pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 254 | dossier n° : DP 067 388 19 R0064 Surface de plancher : / m ² |
|---|---|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 21/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **11/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-387
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 759
4 RUE DES TURCOS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 4 rue des Turcos ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 11 juin 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 16/05/2019 | dossier n° : DP 067 388 19 R0065 |
| par : Monsieur KAUTZMANN MARTIN | |
| demeurant : 12 RUE DES MARGUERITES | |
| 67110 REICHSHOFFEN | |
| représentant : | Surface de plancher : / m ² |
| terrain sis : 12 RUE DES MARGUERITES | |
| | |
| pour : réfection de la toiture et pose de 5 fenêtres de toit | |
| Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 224 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 21/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **11/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

| | |
|--|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 16/05/2019 par : Monsieur BRACONNIER JULIEN demeurant : 4 RUE DU SANGLIER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 RUE DU SANGLIER | dossier n° : DP 067 388 19 R0068 Surface de plancher : / m ² |
| pour : Réfection de la toiture et rajout d'un velux | |
| Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLE 399 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

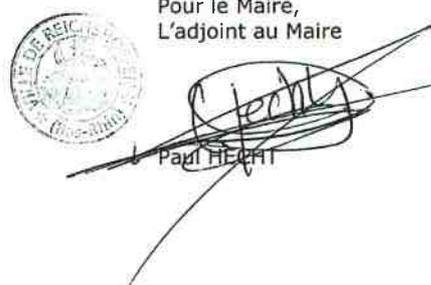
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 21/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **11/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-390

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE ORGANISEE LE 18 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Olivier RISCH ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, sur les lieux de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la cérémonie de commémoration organisée le 18 juin 2019, la circulation sera interdite entre 17H45 et 18H45, dans la rue du Général Leclerc, entre le N° 16 et l'intersection avec la rue du Général Koenig.

Article 2 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 11 juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-392
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS – RD 686

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de rejointolement des caniveaux en pavés naturels rue du Général Leclerc (RD 686) par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 13/06/2019 au vendredi 21/06/2019 inclus, de 7h à 19h :

- Le stationnement rue des romains (RD 686) sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Riverains de la rue des Romains ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 12 juin 2019



(Signature)
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-393
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
CARREFOUR RUE DES CUIRASSIERS / RUE DES ROMAINS
RD 28 / RD 686

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de modification de l'îlot central et des îlots de séparation du carrefour rue des Cuirassiers / rue Mac Mahon / rue des Romains (RD 28 / RD 686) réalisés par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 20/06/2019 au vendredi 12/07/2019 inclus, la circulation se fera de façon alternée sur le carrefour rue des Cuirassiers / rue Mac Mahon / rue des Romains (RD 28 / RD 686), et sera réglée par 3 feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 12 juin 2019



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

| | |
|--|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 20/05/2019 | dossier n° : DP 067 388 19 R0066 |
| par : Madame MORITZ LAETITIA | |
| demeurant : 17 RUE DES ZOUAVES | |
| 67110 REICHSHOFFEN | Surface de plancher : / m ² |
| représentant : | |
| terrain sis : 17 RUE DES ZOUAVES | |
| | |
| pour : Isolation extérieure et ravalement des façades, création d'une porte | |
| fenêtre | |
| Ref. Cadastres : SECTION 17 PARCELLES 215, 224 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 21/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 20/05/2019 par : Monsieur HAFNER CHARLES demeurant : 55 FG DE NIEDERBRONN 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 55 FG DE NIEDERBRONN pour : Construction d'une terrasse couverte Réf. Cadastres : SECTION 40 PARCELLE 448 | dossier n° : DP 067 388 19 R0067 Surface de plancher : / m ² |
|---|---|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que le projet consiste à édifier une terrasse couverte surélevée d'une hauteur allant de 3,90 à 4,80 mètres, implantée en limite séparative ;

CONSIDERANT que l'article 7 UC du règlement du PLU édicte que les constructions doivent être implantées soit à une distance minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives, soit sur limite à condition que la hauteur sur limite n'excède pas 2,80 mètres et que le mur sur limite ne comporte aucune ouverture et en cas de toiture terrasse, cette terrasse est inaccessible ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 23/05/2019 | dossier n° : DP 067 388 19 R0069 |
| par : Monsieur FEST JEAN MARIE | |
| demeurant : 34 RUE DU GEN KOENIG | |
| 67110 REICHSHOFFEN | |
| représentant : | Surface de plancher : 2,80 m² |
| terrain sis : 34 RUE DU GEN KOENIG | |
| | |
| pour : Modification d'un garage existant | |
| | |
| Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 264 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 24/05/2019 | dossier n° : DP 067 388 19 R0072 |
| par : Monsieur GUGUMUS AIME | |
| demeurant : 11 RUE DES PELERINS 67110 REICHSHOFFEN | Surface de plancher : / m ² |
| représentant : terrain sis : 11 RUE DES PELERINS | |
| pour : Isolation extérieure et ravalement des façades | |
| Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 270 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **24/05/2019**
par : **Monsieur SCHNEIDER ANTOINE**
demeurant : 4 IMP DU BOSQUET
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 IMP DU BOSQUET**

pour : **Peinture des façades**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0073**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **SECTION 36 PARCELLES 110, 125**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 24/05/2019 par : LA REGIE D'ELECTRICITE demeurant : 44 RUE DU CHEMIN DE FER 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur MULLER ANDRE terrain sis : 44 RUE DU CHEMIN DE FER pour : Remplacement des menuiseries extérieures Réf. Cadastres : SECTION 40 PARCELLE 01 | dossier n° : DP 067 388 19 R0074 Surface de plancher : / m ² |
|---|---|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 28/05/2019 | dossier n° : DP 067 388 19 R0075 |
| par : Monsieur LINCK ALEXANDRE | |
| demeurant : 19 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS 67110 REICHSHOFFEN | Surface de plancher : / m ² |
| représentant : terrain sis : 19 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS | |
| pour : Fermeture partielle d'un abri bois existant | |
| Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLE 36 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HÉCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-403
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ILE
LUXEMBOURG, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« REICHSHOFFEN EN FETE »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de REICHSHOFFEN, de la manifestation culturelle « REICHSHOFFEN EN FETE », les 6 et 7 juillet 2019, à REICHSHOFFEN
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons sur l'île Luxembourg lors, des préparatifs, de l'installation des moyens, ainsi que du démontage à l'issue de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute circulation, y compris piétonnière, est interdite sur l'île Luxembourg :

- Du 1er juillet 2019 à 6 heures au 6 juillet 2019 à 16 heures ;
- Le 7 juillet 2019 de 0 heure à 10 heures ;
- Du 7 juillet 2019 à 22 heures au 9 juillet 2019 à 17 heures ;

sauf à l'organisateur de la manifestation, aux exposants, aux associations participant à la fête, ainsi qu'aux services d'incendie et de secours.

Article 2 :

L'organisateur de la manifestation, les exposants, les associations participant à la fête, ainsi que les services d'incendie et de secours peuvent accéder, sur l'île Luxembourg, y compris avec les véhicules, pour intervenir et installer les moyens nécessaires aux préparatifs et au bon déroulement de la manifestation :

- Du 1er juillet 2019 à 8 heures au 6 juillet 2019 à 16 heures ;
- Le 7 juillet 2019 de 0 heure à 10 heures ;

Les opérations de démontage et de remise en état du site pourront être réalisées dans les mêmes conditions du 7 juillet 2019 à 22 heures au 9 juillet 2019 à 17 heures.

Article 3 :

La circulation piétonnière dans le parc est ouverte au public :

- Le 6 juillet 2019 de 16 heures à 24 heures ;
- Le 7 juillet 2019 de 10 heures à 22 heures ;

Article 4 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 13 Juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-405
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHÉ AUX
PUCES – VIDE GRENIER, LE 30 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
- VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
- VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
- VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
- VU la demande formulée en date du 16 juin 2019 par Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER », demeurant 8, rue des Cerisiers à Nehwiller (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER », est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces – vide grenier, le dimanche 30 juin 2019, entre 6 heures 00 et 18 heures 00, à NEHWILLER (67110), dans la rue de la République.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur LELLE Jean-Marc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER »

REICHSHOFFEN, le 17 juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-406
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN ET LA
COMMUNE RATTACHEE DE NEHWILLER, A L'OCCASION DE LA
JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES – VIDE GRENIER » ORGANISEE
PAR L'ASSOCIATION « KIRSCHKNIBBER », LE 30 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN et la commune rattachée de NEHWILLER ;
VU l'arrêté municipal N° PM-2019-405 du 17 juin 2019 autorisant une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces – vide grenier, organisé le 30 juin 2019, par l'Association « KIRSCHKNIBBER » à NEHWILLER (67110) ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande formulée par M. Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKNIBBER », 8, rue des Cerisiers à NEHWILLER (67110) pour organiser une journée « Marché aux puces – Vide grenier » ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la D.121, en raison de cette manifestation ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords et sur les lieux de la vente au déballage ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche, 30 juin 2019, la manifestation « marché aux puces – Vide grenier », organisée par l'Association « KIRSCHKNIBBER », se déroulera dans la rue de la République à NEHWILLER.

Article 2 :

Le dimanche, 30 juin 2019 de 6 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la République à NEHWILLER, durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, sauf aux véhicules des organisateurs, des exposants, aux véhicules d'incendie et de secours, des forces de l'ordre, aussi à ceux nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 3 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, l'organisateur mettra en place une déviation, pour les véhicules venant de LANGENSOUULTZBACH et JAEGERTHAL, par la rue de la Vallée, la rue des Chênes et la rue de Lorraine.

Article 4 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, l'organisateur mettra en place une déviation, pour les véhicules venant de FROESCHWILLER :

- Par la rue des Chênes et la rue de la Vallée, pour les véhicules dont le P.T.A.C. est inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Par la rue des Muguets, pour tous les véhicules (Modifiant les dispositions de l'article 1, paragraphe M de l'arrêté municipal de circulation permanente sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN et la commune de NEHWILLER, en date du 25 juillet 2007) ;

Article 5 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue des chènes.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 7 :

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, M. Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRCHEKNIBBER à NEHWILLER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRCHEKNIBBER » à NEHWILLER ;

REICHSHOFFEN, le 17 juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-407
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
FAUBOURG DE NIEDERBRONN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 - VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 - VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 - VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 - VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
- CONSIDERANT les travaux réalisés dans la rue des Juifs et la rue du Cimetière à REICHSHOFFEN, par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller, pour le compte de la Régie d'Electricité de REICHSHOFFEN-NIEDERBRONN, du 17 juin 2019 au 15 juillet 2019 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 17 juin 2019 au 15 juillet 2019, pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier, dans la rue des Juifs et la rue du Cimetière.

Article 2 :

Les riverains de ces rues pourront accéder à leur domicile, en dehors des heures de travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PAUTLER de Mertzwiller ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 17 juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE
DES VOISINS, DANS LA RUE DE LA FONTAINE, LES 22 ET 23 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame Laurence JALLET demeurant 8 rue de la Fontaine à REICHSHOFFEN (67110), en vue d'organiser une fête des voisins, dans la rue de la Fontaine à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords des lieux de cette fête ;

ARRETE

Article 1 :

La rue de la Fontaine sera interdite à la circulation, du samedi 22 juin 2019 à 22 h 00 au dimanche 23 juin 2019 à 18 heures, pendant le temps de l'installation, lors de la fête, et durant le temps de démontage, sauf à l'organisatrice, aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 :

Madame Laurence JALLET est autorisée à occuper le domaine public, entre le N° 8 (Places de parking) et le N° 10 rue de la Fontaine à REICHSHOFFEN, du samedi 22 juin 2019 à 22h00 au dimanche 23 juin 2019 à 18h00, pour installer les moyens matériels nécessaires à l'organisation de cette fête de quartier.

Article 3 :

Madame Laurence JALLET devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elles apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'organisatrice de la fête.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que Madame Laurence JALLET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Laurence JALLET, organisatrice ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 17 juin 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

| | |
|--|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/05/2019 par : Monsieur FEST JEAN MARIE demeurant : 34 RUE DU GEN KOENIG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 34 RUE DU GEN KOENIG pour : Abri de jardin Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 264 | dossier n° : DP 067 388 19 R0070 Surface de plancher : 19 m² |
|--|---|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **18/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul Necht
PAUL NECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

| | |
|--|--|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/05/2019 par : Monsieur FEST JEAN MARIE demeurant : 34 RUE DU GEN KOENIG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 34 RUE DU GEN KOENIG pour : Abri de jardin Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 264 | dossier n° : DP 067 388 19 R0071 Surface de plancher : 11 m² |
|--|--|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **18/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-412
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
DANS LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (N° 2), A L'OCCASION DE LA FÊTE
DE LA MUSIQUE, ORGANISÉE LE 21 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDÉRANT la demande déposée par Madame SFAXI Gloria, gérante du débit de boissons « SAS RAISIN » situé au N° 2 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN (67110), pour occuper la Place Jeanne d'Arc et la rue du Général Leclerc, au niveau du N° 2 entre les extrémités suivantes :
- Intersection avec la rue de la Liberté ;
- Intersection avec la rue Jeanne d'Arc ;
Aux fins d'y organiser une manifestation, dans le cadre de la fête de la musique, du 21 juin 2019 à 17 heures au 22 juin à 1 heure ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité à proximité du lieu de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 :

La rue du Général Leclerc, au niveau du N° 2, entre les intersections formées, d'un côté, avec la rue de la Liberté, et de l'autre côté, avec la rue Jeanne d'Arc, sera interdite à la circulation et au stationnement, du vendredi 21 juin 2019 à 17 heures, au samedi 22 juin 2019 à 1 heure, pendant le temps de l'installation, lors de la fête, et durant le temps de démontage, sauf à l'organisatrice de la manifestation, aux véhicules d'incendie et de secours et aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux véhicules de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 2 :

Madame SFAXI Gloria sera autorisée à occuper le domaine public, à savoir la section de la rue du Général Leclerc mentionnée dans l'article 1, du vendredi 21 juin 2019 à 17 heures, au samedi 22 juin 2019 à 1 heure, et à y installer les moyens matériels nécessaires à l'organisation de la fête.

Article 3 :

Madame SFAXI Gloria devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

Durant la période mentionnée à l'article 1, l'organisatrice devra mettre en place une déviation :
- Pour les véhicules venant du côté rue du Général de Gaulle : par la rue de la Liberté, la rue des Cuirassiers, la rue des Romains ;
- Pour les véhicules venant de l'autre côté (Rue de Haguenau) : par la rue Jeanne d'arc, vers la rue de la Liberté ;

Article 5 :

La signalisation sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisatrice de la fête.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31 avenue de la Paix à STRASBOURG (67000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. ;
- Monsieur Directeur de l'U.T. du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 18 juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-414
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
7, FAUBOURG DE NIEDERBRONN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de branchement de gaz, sous trottoir, au niveau de l'immeuble sis 7, faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN (67110), réalisés par la société SOBECA, Z.I. à IMBSHEIM (67330), pour le compte de GrDF, à partir du 18 juin 2019, jusqu'au 28 juin 2019 inclus ;
CONSIDERANT l'arrêté de voirie N° NI-0662-19-176-TR-160, en date du 23 mai 2019, délivré par l'U.T.C.D. du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 18 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, sur l'emprise du chantier, au niveau du trottoir, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf aux engins de chantier. La circulation sur le trottoir sera interdite aux piétons.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM (67330).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOBECA de IMBSHEIM ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 18 juin 2019

Signé le Maire



M.Hubert WALTER

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE | |
| déposée le : 25/04/2019 par : Monsieur FRIEDMANN DAVID demeurant : 37 RUE DES VOSGES 67110 NEHWILLER représentant : terrain sis : RUE DES VOSGES NEHWILLER pour : Construction d'un garage accolé | dossier n° : PC 067 388 19 R0011 Surface de plancher : / m ² |
| Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 09 PARCELLES 245, 254, 263 | |

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **20/06/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-417
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« REICHSHOFFEN EN FETE »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire M. Paul HECHT
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de REICHSHOFFEN, de la manifestation culturelle « REICHSHOFFEN EN FETE », les 6 et 7 juillet 2019, à REICHSHOFFEN
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, à proximité et sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 5 juillet 2019 à 6 heures, au lundi 8 juillet 2019 à 8 heures, sur la section de chaussée, ainsi que les emplacements de parking, situés entre la rue de la Tour et la rue du Moulin ;
sauf aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, des groupes d'artistes, des artisans et des associations participant à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit durant la période mentionnée dans l'article 1, dans les rues suivantes :

- Rue de l'Etoile,
- Rue de la Tour,
- Rue des Baigneurs,
- Rue du Ruisseau,
- Rue du Moulin,

Article 3 :

L'organisateur, les artisans, les artistes et les associations seront autorisés à occuper les emplacements de parking mentionnés à l'article 1, dans le cadre des animations et des spectacles proposés, du vendredi 5 juillet 2019 à 6 heures au lundi 8 juillet 2019 à 8 heures, pendant le temps de l'installation des stands, ateliers et autres matériels ; lors de la manifestation ; et durant le temps de démontage.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit du samedi 6 juillet 2019 à 6 heures au lundi 8 juillet 2019 à 8 heures, dans la rue des remparts, sur le parking situé entre le N° 11 et le N° 15 de cette rue, ainsi que dans la rue des Roses.

Article 5 :

- L'organisateur, les artisans, les artistes et les associations seront autorisés à occuper les emplacements de parking mentionné à l'article 3, dans le cadre des animations et des spectacles proposés, du samedi 6 juillet 2019 à 6 heures au lundi 8 juillet 2019 à 8 heures, pendant le temps de l'installation des stands, ateliers et autres matériels ; lors de la manifestation ; et durant le temps de démontage.

Article 6 :

La circulation et le stationnement seront interdits, du samedi 6 juillet 2019 à 14 heures au dimanche 7 juillet 2019 à 24 heures dans la rue des Roseaux, sauf aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, des groupes d'artistes, des artisans et des associations participant à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 7 :

La circulation et le stationnement seront interdits, du jeudi 4 juillet 2019 à 14 heures au lundi 8 juillet 2019 à 8 heures dans la rue de la Schmelz, sauf aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, des groupes d'artistes, des artisans et des associations participant à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 8 :

L'organisateur de la manifestation, les artisans, artistes et les associations seront autorisés à occuper la rue de la Schmelz, dans le cadre des animations et des spectacles, du jeudi 4 juillet 2019 à 14 heures au lundi 8 juillet 2019 à 8 heures, pendant le temps de l'installation des stands, ateliers et autres matériels ; lors de la manifestation ; et durant le temps de démontage.

Article 9 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, aux différents sites.

Article 10 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 11 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 12 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 20 Juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-418
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING,
DANS LA RUE DE LA SCHMELZ, EN FACE DU N° 2A**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation de la fête de la musique organisée par la Ville de REICHSHOFFEN, dans la cour des Tanneurs, le 21 juin 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité pour les musiciens de pouvoir accéder commodément et en sécurité au site, avec les instruments et le matériel nécessaire, à partir du parking situé en face du N° 2A rue de la Schmelz ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Le 21 juin 2019, le stationnement sera interdit de 12 heures à 24 heures, sur les emplacements de stationnement du parking situé dans la rue de la Schmelz en face du N° 2A, sauf aux véhicules des musiciens.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire », par les services de la Ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. .
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;

REICHSHOFFEN, le 20 juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-419
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 760
RUE DU CIMETIERE / RUE DES JUIFS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques à réaliser dans la rue du cimetière et la rue des Juifs ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE sous réserve de remise en état des pavés et des enrobés.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 20 juin 2019



(Signature)
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-420
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 761
2 IMPASSE NEUVE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2 Impasse Neuve ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 20 juin 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
L. Paul HECHT

| | |
|---|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 29/05/2019 par : Monsieur AYDIN ABDULLAH demeurant : 7 RUE DE L'ATLKIRCH 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DE L ALTKIRCH pour : Terrasse sur pilotis Réf. Cadastrales : SECTION 14 PARCELLE 179 | dossier n° : DP 067 388 19 R0076 Surface de plancher : / m ² |
|---|---|

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 04/06/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **24/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-422
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS ET RUE DU GENERAL LECLERC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement des bouches à clés dans la rue des Romains et dans la rue du Général Leclerc effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen et Environs du 27 Juin 2019 au 15 Juillet 2019 inclus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des rues ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 24 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen
- SMICTOM ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen et Environs ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 25 Juin 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-423
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 762
RUE ALPHONSE DAUDET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour les travaux de réparation suite à une rupture sur poteau auxiliaire dans la rue Alphonse Daudet ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 25 juin 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
|--|---|
| déposée le : 03/06/2019 par : Monsieur SIMSEK FATIH demeurant : 1 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 RUE DU MARECHAL MAC MAHON pour : Isolation extérieure et ravalement des façades | dossier n° : DP 067 388 19 R0077 Surface de plancher : / m ² |
| Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 149 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/06/2019,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de la commune et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que le projet en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article susvisé cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **26/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



(Signature)
Paul HÉCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **05/06/2019**
par : **Monsieur FEHR GILLES**
demeurant : 17 FAUBOURG DE
NIEDERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **17 FG DE NIEDERBRONN**
pour : **Clôture**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0078**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **SECTION 02 PARCELLE 05**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 11/06/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **26/06/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

| | |
|--|---|
| DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE | |
| déposée le : 04/06/2019 par : SARL FRANCE SOLAR demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE 67720 HOERDT représentant : Monsieur KILICDEMIR ERCAN terrain sis : 9 RUE DU CHENE NEHWILLER | dossier n° : DP 067 388 19 R0079 Surface de plancher : / m ² |
| pour : Installation de 10 panneaux photovoltaïques | |
| Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 02 PARCELLE 3 | |

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 11/06/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture conformément à l'article 11 UD du PLU.



REICHSHOFFEN, le **26/06/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-428
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE
PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DES
ANIMATIONS ORGANISEES PAR LE RESEAU ANIMATION
INTERCOMMUNAL DES PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS ET DU
VAL DE MODER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Olivier RISCH ;
VU la demande écrite du 26 juin 2019 du Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS et DU VAL DE MODER pour réglementer la circulation et le stationnement lors des animations organisées sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN, le 02 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Castine :

- Devant l'entrée du local des jeunes du Service de la Jeunesse et de l'Enfance,
- Le long de la verrière de l'Espace Cuirassiers, place de la Castine à REICHSHOFFEN,

le mardi 02 Juillet 2019 de 14 heures à 22 heures

sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules intervenant pour les chargements et les déchargements, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires aux animations.

Article 2 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre, en cas de nécessité, l'accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par le Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de Niederbronn-Les-Bains et du Val de Moder.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur BERTRAND Gilles, Coordinateur Jeunesse du Réseau Animation intercommunale

REICHSHOFFEN, le 27 Juin 2019



Le Maire :

M. Hubert WALTER

